

Accord régional de salaire aux CCN ouvriers du bâtiment

Région NORMANDIE

Concernant les entreprises jusqu'à 10 et plus de 10 salariés

Entre :

- La Fédération Française du Bâtiment Normandie
- La CAPEB Normandie

D'une part,

Et :

- CFDT Construction Bois
- BATI MAT TP CFTC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application des articles XII-8 et XII-9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597) et les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1596), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la région Normandie.

Article 2

Pour la région Normandie, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

- **à compter du 1^{er} avril 2026 :**

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)	Taux horaire
Niveau I Ouvriers d'exécution - Position 1 - Position 2	150 170	1 823,03 € 1 845,73 €	12,02 € 12,17 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 884,22 €	12,42 €
Niveau III Compagnons professionnels - Position 1 - Position 2	210 230	2 065,63 € 2 210,88 €	13,62 € 14,58 €
Niveau IV Maître ouvriers ou chefs d'équipe - Position 1 - Position 2	250 270	2 380,23 € 2 527,04 €	15,69 € 16,66 €

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Caen.

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et des Solidarités.

Fait à Caen

Le 10 février 2026

En 16 exemplaires,

Signataires :

Pour les partenaires sociaux du Bâtiment de la région Normandie :

Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés Convention collective du Bâtiment du 8 octobre 1990 (IDCC 1596)
FFB Normandie
CAPEB Normandie
CFDT Construction Bois
BATI MAT TP CFTC

Entreprises occupant plus de 10 salariés Convention collective du Bâtiment du 8 octobre 1990 (IDCC 1597)
FFB Normandie
CAPEB Normandie
CFDT Construction Bois
BATI MAT TP CFTC